



HAL
open science

ETA et l'antiterrorisme basque. Dynamique des interactions stratégiques depuis les années 2000

Caroline Guibet Lafaye

► To cite this version:

Caroline Guibet Lafaye. ETA et l'antiterrorisme basque. Dynamique des interactions stratégiques depuis les années 2000. Cahiers de la sécurité et de la justice : revue de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, 2022, 55 (2), pp.231-241. hal-03661767

HAL Id: hal-03661767

<https://hal.science/hal-03661767v1>

Submitted on 1 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ETA et l'antiterrorisme basque

*Dynamique des
interactions stratégiques
depuis les années 2000*

Caroline GUBET LAFAYE



Caroline GUBET LAFAYE



Caroline Guibet Lafaye est directrice de recherche au CNRS (Lisst - Université Jean Jaurès, Toulouse).

Agrégée et docteure en philosophie de l'Université Paris-I Panthéon-Sorbonne, elle consacre ses recherches en sociologie et en philosophie politique aux processus d'engagement dans la violence politique clandestine. Elle a publié en 2019 *Armes et principes. Éthique de l'engagement politique armé* (éd. du Croquant) et en 2020 *Le conflit au Pays basque : regards des militants illégaux* (Peter Lang).

L'action de groupes terroristes suscite une répression induisant sur le court, le moyen et le long terme une transformation réciproque entre « agents répressifs » et « agents protestataires ». Au Pays basque, le groupe armé Euskadi Ta Askatasuna (ETA) a œuvré durant soixante ans. À son encontre, l'antiterrorisme s'est déployé sur les plans policier, législatif et judiciaire. Afin d'apprécier les effets de ces différentes formes de répression, nous avons exploité deux bases de données originales (actions d'ETA, arrestations). L'analyse statistique permet de montrer que jusque dans les années 1990 et, dans le cas précis du Pays basque, la répression policière, paramilitaire et illégale de l'État espagnol a eu un effet de radicalisation du mouvement. En revanche, à partir de la fin des années 1990, la répression légale et judiciaire, inscrite dans un autre contexte sociohistorique, a eu un rôle délétère sur l'opérationnalité du groupe.

The action of terrorist groups leads to repression, which in the short, medium and long term leads to a reciprocal transformation between 'repressive agents' and 'protest agents'. In the Basque Country, the armed group Euskadi Ta Askatasuna (ETA) has been active for sixty years. Anti-terrorism against ETA has been deployed at the police, legislative and judicial levels. In order to assess the effects of these different forms of repression, we have used two original databases (ETA actions, arrests). The statistical analysis shows that until the 1990s, and in the specific case of the Basque Country, police, paramilitary and illegal repression by the Spanish state had a radicalising effect on the movement. On the other hand, from the end of the 1990s onwards, legal and judicial repression, set in a different socio-historical context, had a deleterious effect on the group's operationality.

Introduction

Au terme de soixante années d'existence, l'organisation clandestine Euskadi Ta Askatasuna (ETA) annonce son autodissolution le 3 mai 2018. Trois jours après la conférence internationale d'Aiete du 17 octobre 2011, ETA déclare publiquement l'arrêt définitif de toute action armée. En Pays basque nord (Iparralde), le groupe Iparretarrak (IK) a été principalement actif entre le 11 décembre 1973 et le 20 février 1988 où sont arrêtés Filipe Bidart, Ttotte Etxebeste et trois autres militants d'IK. Bien que cette arrestation ne mette pas un terme aux actions du collectif, elles s'avèrent ultérieurement en net déclin, un ultime attentat étant revendiqué en avril 2000. Au cours des années 1990, la coopération antiterroriste franco-espagnole donne lieu à une multiplicité d'arrestations dont l'une des plus marquantes a été la « chute de Bidart » (Pyrénées-Atlantiques), c'est-à-dire l'arrestation de l'exécutif d'ETA le 29 mars 1992 par le RAID. Onze personnes sont interpellées autour du collectif Artapalo qui associe à Francisco Mugica Garmendia, dit « Pakito », José Luis Alvarez Santacristina, dit « Txelis », et José Arregui Erostarbe, dit « Fiti ». Ces trois hommes sont considérés comme la « troïka dirigeante » d'ETA (*L'Express*, 17 novembre 2008), l'exécutif. Cet événement a été analysé comme « *amor [çant] le début du déclin des actions et de l'organisation* » [Sánchez-Cuenca, 2009, p. 22].

Il serait *a priori* intuitif que la répression réduise la violence politique clandestine. La littérature académique a pourtant montré qu'elle a des conséquences ambiguës sur cette dernière [Sánchez-Cuenca, 2013, p. 393]. Des modèles théoriques ont mis au jour différents types de relations ou fonctions entre ces deux variables (linéaire, en U, en U inversé, en S). Sur le plan empirique, il apparaît que l'usage de la violence politique se nourrit d'un niveau intermédiaire de répression, de sorte que celle-ci exerce sur la mobilisation un effet curvilinéaire [Tilly, 1978 ; Gurr, 1970 ; Della Porta, 1995 ; Sommier, 2008, p. 60]. La variable « répression » peut aussi bien inhiber la protestation que la dynamiser [Sommier, 2008, p. 28]. Bien qu'elle produise un effet globalement décourageant sur la masse des militants, cet effet est contrebalancé par la radicalisation d'une minorité d'entre eux¹. En outre, les effets de la répression varient selon les lieux et les époques, selon qu'elle est spécifique ou indiscriminée, selon la façon dont elle est perçue par la population dont les attitudes diffèrent eu égard au pouvoir établi et, enfin, selon la

façon dont elle est (re) cadrée par les groupes clandestins [Della Porta, 1995].

Des événements de répression, particulièrement traumatisants et qui ont un pouvoir transformatif, n'ont pas la même portée selon les individus du fait de leur socialisation politique antérieure. Pour ceux dont une socialisation préexistante les a sensibilisés à une culture antisystème et antiautoritaire, la répression joue un rôle de confirmation de l'illégitimité du régime. Elle les (re) mobilise [Bosi, 2007]. En revanche, pour des personnes qui ne sont pas familières de ce type de culture, la répression produit une « perte d'innocence », associée à une délégitimation du régime. Elle justifie, aux yeux de certains, des micro-mobilisations dans des groupes armés. Ainsi existe une interaction entre mouvements sociaux – voire entre organisations clandestines – et politiques répressives. Ces interactions donnent lieu à des transformations réciproques entre « agents répressifs » et « agents protestataires ». Elles interviennent aussi bien sur le court, le moyen et le long terme. Répression et coercition ont des effets de rétroaction et une historicité qui demandent à être analysés dans le cas de l'organisation ETA.

Dans ce qui suit, nous proposerons une étude des dynamiques des transformations réciproques entre agents répressifs et agents protestataires dans le contexte spécifique d'une organisation clandestine sur le déclin et cherchant, par différentes stratégies, à sortir du conflit. Nous étudierons les deux dernières décennies d'existence d'ETA à partir d'une analyse statistique nourrie de deux bases de données originales, croisant les actions du groupe armé et les arrestations de ses membres. Nous mettrons en évidence les phases de l'interaction entre ETA et les politiques antiterroristes transnationales de la fin des années 1990 à nos jours. Comment les stratégies de chacun des acteurs influencent-elles celles de la partie adverse ? Comment les évolutions sociales et internationales modifient-elles le rapport dialogique entre ETA et les politiques antiterroristes ?

Jusqu'à une date récente, aucun recensement systématique des incarcérations des membres d'ETA n'existait ni n'avait été rendu public par les services de police espagnols. En particulier, cette base manquait pour évaluer les effets des politiques répressives [Sánchez-Cuenca, 2013]. Dans la présente étude et pour la période indiquée, nous identifierons les séquences d'interaction entre actions clandestines et répression². Nous serons ainsi en mesure de proposer une approche multifactorielle, insérant

(1) De même, un degré plus élevé de répression est généralement associé à un comportement radical du côté des opposants [Della Porta et Dieter Rucht, 1995].

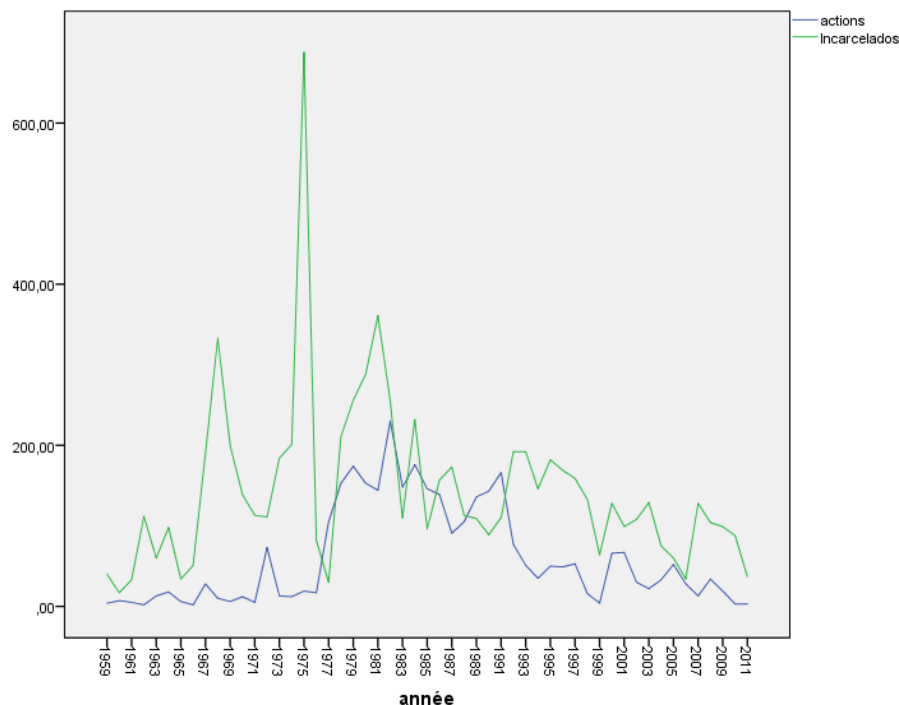
l'interaction entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans un contexte socio-politique et macrosocial plus large. Celle-là permettra d'interroger les motifs des évolutions de la politique antiterroriste anti-ETA et le rôle des changements de majorité politique en Espagne. Nous présenterons dans un premier temps, les données statistiques sur lesquelles s'appuie notre analyse. Nous envisagerons ensuite les adaptations stratégiques réciproques des parties prenantes du conflit à partir de la fin des années 1990 et enfin les conséquences de l'intervention d'acteurs extérieurs à la relation dialogique ETA/État espagnol dans l'évolution du rapport de force dans lequel les deux parties s'inscrivent.

Méthode d'analyse

La plupart des travaux réalisés sur l'effet de la répression d'ETA se sont concentrés sur des périodes antérieures à la fin des années 1990, partant souvent – à tort – du postulat

que l'année 1992 avait été irrémédiablement fatale au groupe. La littérature hispanophone s'est distinguée dans le domaine. En la matière, quatre études sont à signaler : tout d'abord, celles de Barros [2003] et de Barros *et al.* [2006]. Le premier s'appuie sur des séries chronologiques de 1968 à 2000 pour appréhender les effets dissuasifs de mesures politiques et économiques prises par les gouvernements, et leur influence sur les incidents terroristes. Barros *et al.* [2006] établissent que la période estivale est associée à une augmentation de 0,654 % du risque d'attaques d'ETA³ et que ces dernières diminuent par rapport à d'autres variables, telles que la dissuasion, les politiques répressives, les activités terroristes successives, les meurtres et les accords politiques [Barros *et al.*, 2006, p. 344]. L'incidence des politiques publiques sur l'activité d'ETA est explorée par Martínez-Herrera [2002] sur deux décennies (1979-2001). Enfin, les conséquences de la violence politique légale et illégale (terrorisme d'État) ont été abordées par Sánchez-Cuenca [2009]. L'auteur s'est appuyé sur la série chronologique des décès imputables à ETA entre 1968 et 2007. Il a conclu qu'« *une variable*

Figure 1 – Antiterroriste basque et actions d'ETA⁴



(2) Nous avons, en d'autres lieux, proposé un examen des effets des moments, présentés par les États espagnol et français, comme décisifs dans les coups portés contre ETA [Guibet Lafaye, 2022a] ainsi que des interactions entre actions du groupe armé et antiterrorisme, de l'origine du collectif à la fin des années 1990 [Guibet Lafaye, 2022a].

(3) Pour l'explication de ces « campagnes d'été », nous renvoyons à nos travaux [Guibet Lafaye, 2021].

(4) Coefficient de corrélation = 0.242. Il est de 0.52 si l'on excepte les années 1968 et 1975. Pour l'analyse de la période antérieure à la fin des années 1990, voir Guibet Lafaye, 2022a.

fondamentale pour l'analyse des variations de la violence d'ETA est l'activité antiterroriste de l'État, c'est-à-dire le nombre d'arrestations effectuées par les forces de sécurité » [Sánchez-Cuenca, 2009, p. 10]. Néanmoins ces recherches ont été effectuées sans exploiter de base de données de qualité sur les arrestations⁵. Or les bases de données que nous avons constituées comblent cette lacune. Elles permettent en outre d'étudier les dernières décennies d'existence du groupe – et les effets de l'antiterrorisme sur ce dernier – ce que les études citées n'ont pu réaliser.

Les deux bases de données sur lesquelles la présente analyse s'appuie recensent, pour l'une d'entre elles, les actions menées par ETA sur l'ensemble de ses soixante années de vie. Elle a été constituée par C. Guibet Lafaye et P. Brochard [2020, 2021] et comporte 3 096 actions menées entre 1959 et 2011⁶. Son ampleur contraste avec les bases de données utilisées par les études précédemment évoquées qui s'appuyaient sur les victimes faites par ETA et qui comptent 837 occurrences de 1973 à 2003. La seconde base que nous convoquons est issue d'une enquête menée auprès des acteurs du mouvement abertzale (patriote) qui ont connu une ou plusieurs incarcérations à la suite d'un jugement ayant mis en évidence un lien avec l'organisation clandestine ETA. Cette base est à l'origine de l'ouvrage publié par Bustillo Kastrexana *et al.* [2020]. La Figure 1 présente l'évolution des vagues d'arrestations et d'incarcérations qui ont émaillé les soixante années d'existence d'ETA.

L'analyse de l'interaction entre les politiques antiterroristes espagnoles et les actions d'ETA jusqu'à la fin des années 1990 a mis en évidence une absence d'effet direct des premières sur les secondes [Guibet Lafaye, 2022a]. L'étude détaillée des phases de l'interaction entre agents répressifs et protestataires, jusqu'à cette date, dévoile, d'une part, l'absence de réduction de l'activité d'ETA, voire les effets contre-productifs de la politique répressive espagnole et, d'autre part, la « radicalisation » de l'action clandestine (Figure 1). Si ces conclusions récusent partiellement celles de la littérature existante sur les mouvements sociaux et le terrorisme, suggérant que les arrestations devraient réduire à court et moyen terme le nombre d'actions menées par ETA, qu'en est-il pour les deux dernières décennies d'existence du groupe ?

Dynamique des errements stratégiques entre agents répressifs et protestataires

Au-delà de la relation dialogique : une pluralité d'acteurs

L'analyse de ces deux dernières décennies a été négligée, car elles sont plus complexes d'approche. Sous le franquisme et durant la période de transition dite « démocratique » en Espagne, marquée par l'antiterrorisme illégal, les effets contre-productifs de la répression strictement policière se dévoilent nettement à l'analyse statistique. Il est en revanche plus complexe de saisir l'incidence de celle-là sur une organisation à la fois en déclin, prise dans un processus de transformation stratégique, de restructuration et animée par la volonté de sortir du conflit. Il s'agira donc de comprendre les transformations réciproques des agents en présence, dans ce contexte très particulier, et d'apprécier l'effet de la répression policière dans un cadre de collaboration transfrontalière.

La période qui s'amorce après le 2nd semestre 1998 est moins « homogène » que les précédentes et, de ce fait, plus complexe à analyser. Elle s'articule autour de ce que l'on nommera les « hoquets de la fin d'un cycle » que résume le Tableau 1. Cette complexité s'explique par la multiplicité des facteurs qui pèsent sur l'interaction entre organisations étatique et non-étatique.

Tableau 1 – Comparaison des actions d'ETA et des incarcérations de ses membres présumé.e.s entre 1998 et 2020

Années	Actions	Arrestations
1998-1999	9	98,5
2000-2001	63,5	113,5
2002-2003	26	118,5
2003-2006	33	74,5
2003-2009	28	90
2003-2010	25	90
2011-2020	1	8

(5) Le ministère de l'Intérieur espagnol a mis à disposition, durant une courte période (1968-2001), une série annuelle d'arrestations en Espagne et en France mais la publication a ensuite cessé.

(6) Sur la méthode de constitution de cette base de données, voir Guibet Lafaye et Brochard (2020, 2021).

Un nouveau changement de stratégie politique de la part d'ETA initie cette nouvelle phase. Parallèlement elle est marquée, du côté gouvernemental, par une évolution de la politique antiterroriste : l'État déploie des moyens judiciaires et législatifs non plus seulement contre l'organisation dite « terroriste », mais plus largement contre le champ politique abertzale. Chacune des deux parties tente d'étendre ses marges de manœuvre en actionnant des leviers qui ne sont plus seulement d'ordre militaire.

À partir de 1998, ETA institue la société basque en interlocutrice en vue de trouver une issue au conflit sans plus s'en remettre seulement à l'État espagnol et pour dépasser une logique exclusivement duale. ETA tente d'incarner une crédibilité au sein du jeu politique, dans un contexte particulièrement hostile, puisque le juge Garzón, annonce le 16 janvier 1996, en pleine période électorale, son intention d'enquêter sur KAS (Coordination abertzale socialiste), inactive depuis 1995 [Casanova, 2007, p. 287⁷]. Commence en juin 1998 le procès 18/98 au cours duquel sont jugés des membres des organisations abertzale KAS, Ekin, Xaki. L'effort de mobilisation par ETA de la société basque est décisif dans sa stratégie et constitue une réponse aux moyens juridiques mis en œuvre par le pouvoir pour venir à bout du mouvement abertzale ou, du moins, pour restreindre son champ d'action.

La recherche d'une implication plus forte de la société civile dans la poursuite d'une solution négociée au conflit s'explique également par l'échec des négociations d'Alger⁸. En mars 1998 ont lieu des pourparlers entre les différents partis politiques pour mettre fin aux tensions au Pays basque. Elles donnent lieu à la présentation de la *Propuesta para un final dialogado* (Proposition pour une fin négociée) ou « Plan Ardanza », le 17 mars, esquissant les bases d'une négociation avec ETA, sans condition préalable et exigeant une trêve préalable et indéfinie

[Casanova, 2007, p. 304]. De même, le 26 mars 1998, 146 personnalités espagnoles publient un manifeste « en faveur d'une solution négociée du conflit basque » [Casanova, 2007, p. 304]. Cette mobilisation multilatérale débouche sur la déclaration de Lizarra-Garazi, Pacto de Estella, le 12 septembre 1998, dans laquelle les partis nationalistes et indépendantistes basques (PNV, EA, EH anciennement HB, IU, Zutik-Batzarre et Abertzaleen Batasuna) ainsi que 19 organisations sociales et syndicales basques⁹ s'engagent à initier une voie de lutte empruntant des moyens pacifiques, pour la « construction nationale du Pays basque par des institutions démocratiques ». La déclaration commune porte sur le droit pour le Pays basque à décider de son avenir et de sa territorialité (la résolution de la question basque concernant aussi l'État français).

ETA s'aligne sur les options politiques incarnées par le pacte de Lizarra-Garazi et reconsidère ses opérations militaires en conséquence puisqu'à la suite de cet accord, elle déclare le 16 septembre 1998 une trêve illimitée ou « trêve unilatérale et indéfinie ». S'incarne durant ces années un élan social partagé puisque les élections au Pays basque du 25 octobre 1998 confirment le poids des forces politiques ayant signé l'accord de Lizarra-Garazi [Casanova, 2007, p. 314-315¹⁰]. La foi sociale dans la possibilité d'une issue au conflit est d'autant plus présente qu'au même moment le processus de paix en Irlande du nord trouve une issue¹¹ et commence à inspirer la gauche abertzale. Si les arrestations qui se multiplient entre 1992 et 1994, puis en 1996 participent des raisons mésosociales, susceptibles d'expliquer la réduction des activités de l'organisation, les options politiques de cette dernière permettent principalement de comprendre l'évolution de ses opérations militaires. Il s'agit non plus de s'appuyer sur les armes mais sur la population basque pour trouver une issue au conflit au Pays basque¹².

Parallèlement, 1998 marque, du côté de l'État espagnol, un changement de stratégie dans la lutte contre ETA. Elle

(7) De même, le 6 octobre 1997 la Cour Suprême accuse certains membres de la Table Nationale de « collaboration avec un groupe armé » en raison de l'introduction, dans leur campagne de communication, du slogan « Alternative Démocratique » associé à ETA.

(8) « Nous devrions être conscients que si nous déclarions à nouveau une trêve sans un minimum de garantie, il ne nous resterait plus que deux choix à l'expiration des trente ou soixante jours de trêve. Ou bien, il faudrait céder pour ne pas subir une rupture comme celle d'Alger, et par conséquent nous acheminer pieds et poings liés vers un autre cessez-le-feu. Et alors, ne nous leurrions pas, céder à nouveau aurait pour conséquence inévitable d'engager des périodes prolongées de paix, de nous retrouver mains liées pour toujours et de nous conduire inévitablement vers l'extinction. Ou bien ne pas céder et devoir subir une nouvelle rupture d'Alger, suivie des conséquences incontrôlables que cela pourrait avoir pour la cohésion et pour les forces de gauche abertzale, et donc, pour l'ensemble du processus. » [Barne Buletina, mars 1993, cité in Massey, 2010, p. 299].

(9) Les syndicats ELA, LAB, ESK, Stee-Eilas, Ezker Sindikala, EHNE, Hiru.

(10) Aux élections du Parlement basque de 1998, HB fait le meilleur score de son histoire avec 224 001 voix soit 17,91 % des suffrages.

(11) Sont signés le 10 avril 1998 les accords de Stormont ou du Vendredi Saint qui mettent un terme au conflit armé en Irlande du nord.

(12) L'État espagnol tente une stratégie analogue en mobilisant le mouvement du Ruban bleu. La stratégie du ruban bleu, qui symbolise la tolérance, la paix et la liberté, est portée par le mouvement *Gesto por la Paz*. Ce dernier organise notamment des périodes de silence de 15 minutes le jour suivant toute mort violente résultant du conflit, qu'il s'agisse d'un policier, d'un terroriste ou d'un civil [Funes, 1998, p. 504]. Se dessine ainsi un jeu de miroir entre les stratégies des parties prenantes du conflit.

se déploie sur plusieurs plans : FSE, pouvoir judiciaire et législatif s'attaquent à ce qui est décrit et présenté comme « l'entourage politique d'ETA » (*el entorno de ETA*). Se construit un dispositif juridique passant à la fois par une production législative (loi sur les partis) et par des dispositions judiciaires d'exception, telles que l'interdiction d'HB et d'autres associations basques. La répression s'orchestre, sur le volet judiciaire, autour du macro-procès 18/98 et de la thèse du « *Todo es ETA* » (Tout est ETA). Cette doctrine est introduite par le juge Baltasar Garzón avec le macro-procès 18/98.

Le conflit qui oppose le mouvement abertzale à l'État espagnol et les interactions associées produisent des transformations réciproques des « agents répressifs » et des « agents protestataires¹³ ». En l'occurrence, la répression a des effets de rétroaction sur l'organisation et le fonctionnement des appareils administratifs ou judiciaires. Le 20 novembre 1998, B. Garzón déclare l'illégalité de ce qu'il considère être l'« appareil politique » d'ETA, c'est-à-dire la *Koordinadora Abertzale Sozialista (KAS)*, au motif qu'elle serait « *partie intégrante de la même organisation terroriste que celle que dirige ETA* ». La première grande opération de l'enquête 18/98 a lieu le 28 mai 1998, lorsque la police démantèle un réseau de sociétés (Banaka, Gadusmar, Aulkia), soupçonnées d'être liées à ETA, via l'organisation d'un réseau en Amérique latine et la collecte de fonds. L'« opération Persiana » menée le 15 juillet 1998 est un autre exemple de cette stratégie répressive associant le pouvoir judiciaire et policier. Elle conduit à la fermeture du quotidien *Egin* et de la station de radio *Egin Irratia* ainsi qu'à l'arrestation de la direction d'*Egin* sur demande du juge B. Garzón [*Gara*, 10 octobre 2006¹⁴].

Ces opérations policières et judiciaires s'appuient sur une intensification des opérations de renseignement. Les rapports d'experts en la matière, présentés à la fois par le quartier général de l'information de la Garde civile et par le Commissariat général aux renseignements de la police nationale, ont été un outil essentiel dans l'interdiction d'HB et des autres organisations basques [Domínguez

Iribarren, 2016, p. 51¹⁵]. Les rapports rédigés par la Garde civile et présentés comme des rapports d'experts en renseignement sont utilisés dans les procès pour terrorisme de l'Audience nationale à partir de 1998¹⁶. Ces rapports associent notamment les déclarations des détenus – souvent obtenues sous la torture [Guibet Lafaye, 2022] –, les journaux intimes interceptés par la police française¹⁷, les déclarations d'accusés dans d'autres procès, etc. Ces rapports ont été essentiels dans toutes les condamnations des organisations basques soupçonnées d'être liées à ETA. Parallèlement à la répression qui s'étend à l'ensemble des secteurs de la gauche abertzale, se voit réitéré, au fil des années, un constant refus de dialogue de la part du gouvernement de droite (Parti populaire) en dépit des innombrables propositions formulées par ETA¹⁸.

Entre les années 1980 et les années 1990, l'attitude des gouvernements impliqués dans des phases de discussions/négociations avec ETA se transforme radicalement. Alors qu'à l'initiale, celles-ci coïncidaient avec une mise en sommeil des opérations répressives, en revanche dès lors que l'organisation clandestine est perçue comme déclinante – du fait notamment d'une réduction de ses actions et de son soutien populaire – le gouvernement répond aux tentatives de négociations d'ETA des années 2000 par une intensification des arrestations, y compris d'individus intervenant dans les pourparlers (Jon Iurrebaso, Belén González Peñalva, dite « Carmen »¹⁹). Il s'agit à la fois pour le gouvernement de réaffirmer son pouvoir et de pousser le groupe à faire un faux pas, qui le décrédibiliserait, dans le contexte de négociations.

2000-2003 : synergie législative et judiciaire

Lors de la phase précédente, les parties prenantes ont fait entrer dans le rapport dialogique un acteur supplémentaire : la société civile. À partir des années 2000 et comme ce fut le cas dans les années 1970-1980 un nouvel

(13) Nous avons souligné précédemment les transformations stratégiques assumées par ETA en direction notamment de la société civile.

(14) Cette décision sera déclarée illégale par le Tribunal suprême le 22 mai 2009 (sumario 18/98).

(15) L'arrêt de la Cour suprême (CS) déclarant HB, Batasuna et Euskal Herritarrok illégaux comprend des références continues au rapport d'expertise présenté par la Garde civile [Domínguez Iribarren, 2016, p. 51]. Voir le rôle joué, en tant que preuve d'expertise, par le rapport 13/2002, rédigé par le service d'information, dans l'arrêt de la CS.

(16) La première occurrence de leur utilisation date de l'affaire Jesús Arcauz Arana et Miguel Angel Zarrabe Elcoroiribe, soupçonnés d'avoir des responsabilités importantes au sein de la direction d'ETA.

(17) Sur la fabrication de ces preuves par les FSE, voir Guibet Lafaye, 2022.

(18) Des propositions pour un dialogue ont été exprimées par ETA en juillet 1992, juin 1993, mars 1994, à l'été-septembre 1995, en juin 1996, décembre 1996, mars 1997, puis à la mi-décembre 1998, en mai 1999, août-septembre 1999, octobre 1999 jusqu'à ce que la trêve soit rompue le 2 décembre 1999.

(19) Le 25 octobre 1999 est arrêtée à Pau Belén González Peñalva, dite « Carmen », interlocutrice d'ETA dans les discussions de l'organisation avec les représentants du gouvernement en mai 1999 à Zurich.

acteur s'invite : le contexte international et les attaques indiscriminées de l'islam politique violent. L'intervention de ce facteur supplémentaire transforme le jeu politique et la relation dialogique. Deux césures s'opèrent : d'une part le 11 Septembre 2001 qui intervient comme un catalyseur des politiques anti-ETA/anti-mouvement abertzale ; puis le 11 M²⁰ provoquant la chute du gouvernement Aznar aux élections de 2004 et l'élection du gouvernement socialiste de Zapatero, disposé à des négociations sérieuses avec ETA.

L'échec des discussions avec le gouvernement et d'une solution négociée au conflit débouche sur la fin de la trêve. Celle-là appelle logiquement une reprise des actions armées clandestines. La violence politique ne dépend pas seulement de pré-conditions politiques mais s'inscrit dans un processus. Dans cette reprise de l'activité clandestine, ETA tente de remobiliser le mouvement. Y répond, entre 2000-2003, une légère recrudescence des arrestations qui demeurent toutefois en dessous de leur niveau moyen sur l'ensemble de la période²¹. Sur les deux premières années, ETA conduit en moyenne 63,5 actions annuelles. Les attaques du 11 Septembre contribuent à stimuler la logique répressive instaurée par le gouvernement Aznar à la fin des années 1990 et complexifient l'interprétation de la dynamique entre les parties prenantes du conflit au Pays basque. Cette intensification de la répression présente une double dimension judiciaire et législative²². L'inquiétude suscitée par les attaques de New-York favorise l'application de la doctrine du « *Todo es ETA* » esquissée à la fin des années 1990²³. Le 11 Septembre a un effet de catalyseur.

Sur le volet judiciaire, la stratégie autorisée par cette doctrine et esquissée dès 1998 se poursuit tout au long des années 2000 : le 7 août 2000, B. Garzón inculpe à nouveau seize personnes de l'association européenne Xaki pour leur appartenance à l'appareil international d'ETA. Le 22 novembre, ce sont les institutions d'apprentissage de la langue basque (AEK) qui sont visées : le coordinateur d'AEK et Galgaraka²⁴ sont placés sous administration judiciaire²⁵. Dix-neuf membres de Galgaraka sont inculpés pour appartenance ou collaboration avec ETA, fraude à la Sécurité sociale et fraude fiscale²⁶. En octobre 2000, une procédure judiciaire (« Operación Itzali ») est lancée contre la Fondation Joxemi Zumalabe, dont les dirigeants auraient cherché à créer une « carte d'identité basque » et un registre civil original, afin de contribuer à la création d'un « État parallèle » au Pays basque et en Navarre²⁷. Le 4 février 2001, Ekin²⁸ est déclarée illégale par le même juge qui y voit une institution de substitution à KAS désormais interdit²⁹. Le juge Garzón procède de façon systématique : le 5 février 2002, il déclare illicites (mais non terroristes) les activités de Segi, Jarrai, Haika, apparentées à ETA³⁰. B. Garzón suspend le 26 août les activités de Batasuna en Espagne pour trois ans. L'exécutif relaie cette vague répressive en demandant au Tribunal suprême le 30 août l'interdiction de Batasuna, Euskal Herritarrok (EH) et HB³¹. Celle-là sera validée le 28 mars 2003³². 2002 connaît également l'interdiction des associations de prisonniers Askatasuna et Gestoras pro-Amnistia. La presse basque n'est pas en reste puisque le seul quotidien en langue basque Egunkaria est fermé et interdit le 20 février 2003. L'offensive se poursuit en 2003

(20) Le 11 mars 2004, une série d'attentats en gare d'Atocha revendiqués par Al Qaeda a lieu. Le gouvernement Aznar déploie à cette occasion une propagande anti-ETA qui lui coûte le pouvoir [Thouvez, 2004].

(21) En octobre 2002, des opérations policières contre la *kale borroka* donnant lieu à des dizaines d'arrestations [Casanova, 2007, p. 335]. Tous les inculpés ne peuvent toutefois être considérés comme des membres de l'organisation clandestine ETA.

(22) <https://euskadi.mauvaisetroupe.org/abecedaire/i/>

(23) L'incidence de ce contexte international ne doit pas être sous-estimée puisque le 26 février 2002, le gouvernement des États-Unis demande que soient ajoutés à la liste de personnes et de groupes terroristes ETA, Euskal Herritarrok, Herri Batasuna, Jarrai-Haika-Segi, Gestoras pro-Amnistia. Cette demande conduit la Garde civile à colliger les noms des individus concernés. Voir <https://factoriahistorica.wordpress.com/2011/09/13/la-politica-antiterrorista-despues-de-la-tregua/>. Ultérieurement mais relayant la même logique, le Conseil de l'Europe décide le 5 juin 2003 d'allonger la liste des personnes et groupes terroristes, en y incluant Batasuna, Herri Batasuna, Euskal Herritarrok, Jarrai-Haika-Segi, ainsi que d'autres organisations de la gauche abertzale, toutes considérées par l'UE comme faisant partie du « groupe terroriste ETA ».

(24) Société créée en 1996 pour la régularisation des travailleurs d'AEK.

(25) <https://www.elmundo.es/elmundo/2000/11/22/espana/974901142.html>

(26) <https://www.libertaddigital.com/nacional/sumario-1898-cinco-anos-de-instruccion-de-garzon-1276265877/>; <https://www.libertaddigital.com/espana/2000-11-23/garzon-imputa-a-la-coordinadora-ae-k-delitos-de-pertenencia-a-banda-armada-y-fraude-9155/>

(27) Il s'agit du projet « Piztu Euskal Herria » déployé dans un esprit de désobéissance civile.

(28) L'association Ekin a été créée le 6 novembre 1999 avec pour objectif la promotion de l'indépendance et du socialisme.

(29) <https://www.libertaddigital.com/espana/2001-04-30/garzon-confirma-la-ilegalizacion-de-ekin-e-inicia-los-tramites-para-hacer-lo-mismo-con-haika-28101/>

(30) <https://www.elmundo.es/elmundo/2009/11/24/espana/1259025695.html> ; <https://www.elmundo.es/eta/entorno/jarrai.html>

(31) <https://e00-elmundo.uecdn.es/documentos/2002/09/demanda.pdf>

(32) Voir <https://www.scribd.com/document/95048329/Sentencia-ilegalizacion-Batasuna>. <https://www.elmundo.es/especiales/2002/08/espana/batasuna/index.html>

puisque le 31 juillet 2003, B. Garzón inculpe 31 membres d'Ekin pour appartenance ou collaboration avec ETA et demande au Tribunal supérieur de justice du Pays basque d'enquêter sur les députés Euskal Herritarrok (EH) José Antonio Urrutikoetxea et Jon Salaberria.

L'intensification de la répression présente aussi un volet législatif qui témoigne des transformations réciproques entre « agents répressifs » et « agents protestataires ». Bien qu'elle trouve une caisse de résonance dans le contexte post-septembre 2001, l'Espagne a engagé le durcissement de sa législation antiterroriste bien avant les événements de New York [Bigo et al., 2008]. Dès le 22 décembre 2000, la loi organique 7/2000 qui porte modification de la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995, du Code pénal et de la loi organique 5/2000 du 12 janvier 2000³³ intervient comme une réponse à la *kale borroka*, qualifiée de terrorisme de basse intensité ou de terrorisme urbain. Elle modifie l'âge de la responsabilité pénale en matière de délits de terrorisme et statue sur la responsabilité pénale des mineurs qui passe à 14 ans. L'après 11 Septembre ouvre un espace au cours duquel, à partir du 5 juin 2002, six lois sont modifiées conduisant à la réduction des possibilités d'action du mouvement *abertzale* [Casanova, 2007, p. 333]. En particulier, la loi organique 6/2002 sur les partis politiques, appelée « loi des partis » du 27 juin 2002 permet la dissolution des partis dans les cas caractérisés d'association à des organisations illégales³⁴. Cette série se clôt le 25 novembre 2003 par la loi organique 15/2003, modifiant la loi organique 10/1995 réformant le Code pénal notamment sur la question des « collaborateurs de justice ».

Cette législation pénale antiterroriste institue une réglementation d'exception et d'urgence, établissant des cas de figure délictueux, sanctionnés par des peines dépassant la limite générale fixée par le Code pénal. Elle autorise des mesures d'exception sur le plan de la procédure, avant et après jugement [Guittet, 2010, p. 82]. Se déploie ainsi une « *normalisation d'un champ juridique d'exception fondé sur et utilisé dans le cadre d'une "légalité d'exception"* » [Kogacioglu, 2012]. Le contexte du terrorisme indiscriminé fait exploser la relation dialogique d'action-répression-action. L'État espagnol se saisit de la transformation du contexte international pour intensifier sa stratégie répressive, fondée sur une synergie des appareils législatif, judiciaire et policier.

Sur le plan policier, plusieurs opérations conjointes des services espagnol et français, entre 2000 et 2004, sont des



L'INTENSIFICATION DE LA RÉPRESSION PRÉSENTE AUSSI UN VOLET LÉGISLATIF QUI TÉMOIGNE DES TRANSFORMATIONS RÉCIPROQUES ENTRE « AGENTS RÉPRESSIFS » ET « AGENTS PROTESTATAIRES ». BIEN QU'ELLE TROUVE UNE CAISSE DE RÉSONANCE DANS LE CONTEXTE POST-SEPTEMBRE 2001, L'ESPAGNE A ENGAGÉ LE DURCISSEMENT DE SA LÉGISLATION ANTITERRORISTE BIEN AVANT LES ÉVÉNEMENTS DE NEW YORK.



succès [Domínguez, 2017, p. 20-27]. Des infrastructures clandestines sont touchées : un appartement de Bayonne où des falsifications de documents sont réalisées est démantelé en 2000. En 2002, l'une des plus importantes caches d'armes et d'argent du groupe est mise au jour dans les Landes. En 2003, des documents comptables d'ETA sont saisis à Estialescq (64). En 2004, plusieurs arrestations mettant en péril l'appareil logistique sont réalisées en France. Une fabrique d'armes et d'explosifs est identifiée à Saint-Michel (64).

2005-2006 : discussions et pourparlers

Une nouvelle phase s'ouvre avec l'élection du gouvernement Zapatero (PSOE) où l'interaction se recentre sur un rapport plus exclusivement dialogique durant une brève temporalité de deux ans. Se rejouent alors des mécanismes qui étaient à l'œuvre au cours des premières phases de discussions entre le groupe clandestin et le gouvernement notamment dans les années 1980. En effet, durant la période 2005-2006 lors desquelles se tiennent des négociations, se note une baisse corrélative des arrestations/incarcérations. Plusieurs facteurs explicatifs interviennent : ETA réduit ses actions, le gouvernement socialiste est favorable au dialogue, des négociations sont entamées. Entre 2004 et 2006, les incarcérations sont en moyenne annuelle de 56.

L'attitude du gouvernement Zapatero contraste radicalement avec celle du gouvernement Aznar (PP). Alors qu'entre la fin des années 1999 et le début 2000, des discussions étaient également organisées, les incarcérations

(33) http://noticias.juridicas.com/base_datos/Penal/lo7-2000.html

(34) http://noticias.juridicas.com/base_datos/Admin/lo6-2002.html#a10

sont néanmoins demeurées à un niveau important, ce qui en 2005-2006 n'est plus le cas. Les mesures judiciaires et législatives, prises durant la mandature du Parti populaire et de la présidence Aznar (1996-2004), cèdent le pas, après l'attaque du 11 M par l'islam politique violent³⁵, à une recherche de conciliation de la part du gouvernement Zapatero (2004-2011), passant par des discussions et pourparlers en 2005-2006. Ainsi se tient, en mai 2005 en un lieu inconnu, une réunion entre les représentants d'ETA et du gouvernement espagnol afin d'ouvrir la voie à une résolution du conflit basque [Casanova, 2008, p. 349]. Entre mai et juillet 2005, les deux délégations tentent de se mettre d'accord sur « le point O du processus », c'est-à-dire le moment à partir duquel celui-ci devrait commencer. Ce premier cycle de négociations consiste en sept réunions, qui se sont tenues principalement en juillet, représentant un total de vingt heures de négociation directe à Genève (Suisse) et à Oslo (Norvège). Elles aboutissent à un accord en juillet.

Parallèlement, le nombre d'arrestations subit une régression notable. On compte 47 incarcérations annuelles en moyenne pour 2005-2006. Au cours de cette phase d'interaction entre l'organisation clandestine et le gouvernement, les parties prenantes optent pour un repli réciproque des offensives. Ce jeu de miroir atteste d'une forme de « bonne volonté » de la part du gouvernement, qui n'a pas toujours caractérisé l'interaction. Pour sa part, ETA annonce un « cessez-le-feu permanent » le 22 mars 2006, entrant en vigueur sous 48 heures, en contrepartie de deux revendications principales – l'autodétermination du peuple basque et la reconnaissance d'un grand Pays basque qui comprendrait l'Euskadi, la Navarre et le Pays basque français. Au même moment, les arrestations/incarcérations reculent.

2007-2009 : cafouillage du cessez-le-feu et ultime offensive antiterroriste

Cette phase de pacification est rompue à la suite de l'attentat dans le Terminal 4 de l'aéroport de Barajas le 30 décembre 2006. Assez logiquement et bien qu'ETA ne déclare pas de fin officielle de la trêve prononcée en mars 2006, la répression est relancée avec une moyenne de 105 incarcérations annuelles entre 2007 et 2010, c'est-à-dire jusqu'à la déclaration par ETA d'un cessez-le-feu

« permanent », « général » et « vérifiable par la communauté internationale », incluant la fin de la levée de l'impôt révolutionnaire, à titre d'« engagement ferme » pour « un processus de solution définitive et la fin de la confrontation armée » (Gara, 10 janvier 2011). Le jeu de miroirs se poursuit mais cette fois dans une logique offensive. La reprise de la répression coïncide, à partir de 2007 et pour les années qui suivent (2009-2011), avec un changement de stratégie : le gouvernement socialiste semble porté par la volonté d'« en finir » avec ETA ou, à tout le moins, de démontrer une forme de fermeté après l'échec des discussions ainsi que face à la rupture du « cessez-le-feu permanent » par le groupe le 4 juin 2007³⁶.

Les incarcérations sont incroyablement plus nombreuses que ne sont les actions d'ETA (N = 17 pour 2007-2010 ; N = 22 pour 2007-2009). La stratégie antiterroriste du gouvernement Zapatero s'aligne désormais sur celle de son prédécesseur Aznar. D'une part, la répression semble avoir un effet dissuasif et détourne les partisans de rejoindre l'organisation terroriste, conformément à la logique de transformation réciproque des agents répressifs et des agents protestataires. D'autre part, à partir de 2007, la politique répressive change de stratégie : alors même que les actions d'ETA régressent de façon notable et que l'organisation s'engage vers un dépôt des armes, le gouvernement accroît sa politique répressive – dans une logique d'« assèchement du marais » – et alors même que la *kale borroka* a vu le jour depuis plus d'une décennie. Indépendamment des intentions stratégiques gouvernementales, l'organisation clandestine a enclenché, de façon interne (niveau méso), un processus la conduisant vers un renoncement à la lutte armée. L'évolution du contexte international et social, notamment au Pays basque, ainsi que les transformations internes au mouvement abertzale – davantage que la répression – expliquent le recul de l'organisation.

2011-2020 : l'après cessez-le-feu et le déclin du conflit

Au cours de la dernière décennie d'existence d'ETA, l'offensive des parties prenantes à l'encontre de leur adversaire est au point mort. Il s'agit du troisième et ultime parallèle entre chute de la répression et fin des actions clandestines. Les arrestations donnent lieu à huit incarcérations et l'on ne compte qu'une action du

(35) Attentats en gare d'Atocha revendiqués par Al Qaeda.

(36) Alors même que le groupe a déclaré le 4 juin 2007 la fin du « cessez-le-feu permanent », rendu public le 22 mars 2006, par un communiqué à Gara et à Berria, et proclame que tous les fronts de lutte sont à nouveau ouverts. Le cessez-le-feu prendra fin le 5 juin 2007 à minuit (<https://www.theguardian.com/world/2007/jun/05/spain.gilestremlett>).

groupe en 2011 consistant en un échange de tirs lors d'un contrôle de police à Vallière (Limousin) le 9 avril 2011. Dans la mesure où cette fois, l'organisation se tient à ses déclarations de cessez-le-feu³⁶, le gouvernement pourtant situé à nouveau à droite de l'échiquier politique (PP) privilégie une forme de répression très atténuée avec une moyenne de huit incarcérations annuelles entre 2011 et 2020 et dont l'intensité décroît drastiquement après 2014³⁷.

Conclusion

La comparaison des actions de l'organisation clandestine ETA et des arrestations de ses membres souligne la dimension interactionniste des rapports entre parties prenantes du conflit au Pays basque. Alors que les politiques répressives, incluant la torture et le terrorisme d'État, ont eu, jusqu'à la fin des années 1990, un effet de radicalisation de l'action politique clandestine violente,

les politiques législatives et les procédures judiciaires *ad hoc*, mises en œuvre à partir de la décennie 1990, ont eu un effet bien plus négatif sur les actions illégales du mouvement indépendantiste. À partir de cette période, les évolutions de la stratégie gouvernementale, via la production législative et des instruments judiciaires inédits portés par le juge B. Garzon, s'inscrivent dans une synergie impliquant des facteurs environnementaux macrosociaux ayant contribué à la fin du cycle de la violence clandestine, qu'il soit question de la coopération transfrontalière et européenne contre ETA, de l'évolution du contexte international avec les attaques de l'islam politique violent, de l'acceptabilité de la violence politique au sein de la société basque ou des réajustements stratégiques de l'organisation face à ce contexte. La prise en compte de ce dernier permet donc de relativiser le rôle de la répression strictement policière sur l'évolution et la fin du mouvement clandestin, et tend à souligner la place décisive d'autres formes répressives ainsi que des transformations structurelles de niveau macrosocial dans les évolutions de la violence clandestine ■

Références

- BARROS (C.), 2003, «An Intervention Analysis of Terrorism: The Spanish ETA Case», *Defence and Peace Economics*, vol. 14, n° 6, p. 401-412.
- BARROS (C.), PASSOS (J.), GIL-ALANA (L.), 2006, «The timing of ETA terrorist attacks», *Journal of Policy Modeling*, vol. 28, p. 335-346.
- BIGO (D.), BONELLI (L.), DELTOMBE (TH.) (dir.), 2008, *Au nom du 11 septembre. Les démocraties occidentales à l'épreuve de l'antiterrorisme*, Paris, La Découverte.
- BOSI (L.), 2007, «Social Movement Participation and the "Timing" of Involvement: The Case of the Northern Ireland Civil Rights Movement», *Research in Social Movements, Conflicts and Change*, p. 37-61.
- BUSTILLO (K. J.), EUGENIO ETXEBESTE ARIZKUREN (A.), IÑAKI EGAÑA (S.) (dir.), 2020, *Askatasun haizea. Vents de liberté : six décennies de prison pour des motifs politiques en Euskal Herria : 1958-2020*, Andoian, Euskal Memoria Fundazioa.
- IKER (C.A.), 2007, *ETA 1958-2008. Medio siglo de historia*, Tafalla (Navarre), Txalaparta.
- DELLA PORTA (D.), 1995, *Social Movements, Political Violence and the State*, Cambridge, Cambridge University Press.
- DELLA PORTA (D.), 2013, *Clandestine Political Violence*, Cambridge, Cambridge University Press.

(37) Le 5 septembre 2010, ETA annonce l'observation d'un cessez-le-feu dans le journal basque *Gara* ainsi que dans une vidéo remise à la chaîne BBC, sans préciser s'il s'agit d'une décision temporaire ou définitive. Le groupe indique qu'il ne mènera plus d'« actions armées offensives » et que « si le gouvernement espagnol en a la volonté », ETA est disposée à accepter « les minima démocratiques nécessaires pour initier le processus démocratique ». Puis, le 10 janvier 2011, ETA déclare un cessez-le-feu « permanent », « général » et « vérifiable par la communauté internationale » (*Gara*, 10 janvier 2011).

(38) N = 2,71 entre 2014 et 2020.

- DELLA PORTA (D.) ET RUCHT (D.), 1995, «Left-Libertarian Movements in Context: Comparing Italy and West Germany, 1965-1990», in JENKINS (C. J.) et KLANDERMANS (B.) (dir.), *The Politics of Social Protest. Comparative Perspectives on State and Social Movements*, Minnesota, Univ. Press of Minnesota, p. 229-272.
- DOMÍNGUEZ IRIBARREN (F.), 2016, « Las operaciones contra el entorno político de ETA : claves de una derrota », *Cuadernos de la Guardia Civil*, p. 47-62.
- DOMÍNGUEZ IRIBARREN (F.), 2017, « Las claves de la derrota de ETA », *Rapport du centre Mémorial des victimes du terrorisme*, n° 3, novembre, <http://www.memorialvt.com/wp-content/uploads/2017/04/Informe03.pdf>.
- FUNES MARÍA (J.), 1998, «Social Responses to Political Violence in the Basque Country. Peace movements and their audience», *Journal of conflict resolution*, vol. 42, n° 4, August, p. 493-510.
- GUIBET LAFAYE (C.), 2021, « Victimes ou actions : itinéraires occultés d'ETA », *Papeles del CEIC. International Journal on Collective Identity Research*, UPV/EHU Press, Espagne, vol. /1, papel 245, p. 1-22.
- GUIBET LAFAYE (C.), 2022a, « Succès et limites de l'antiterrorisme espagnol : le cas d'ETA (des origines à la fin des années 1990) », *Sociétés contemporaines* [À paraître].
- GUIBET LAFAYE (C.), 2022b, « La fabrique de la torture en contexte démocratique : le cas de l'antiterrorisme basque en Espagne », *Déviance et Société*, [À paraître].
- GUIBET LAFAYE (C.), BROCHARD (P.), 2020, « Conséquences de choix méthodologiques sur l'analyse de l'évolution de l'organisation clandestine ETA », *Studia Europa*, vol. 2, 2020.
- GUIBET LAFAYE (C.), BROCHARD (P.), 2021, «Methodological approaches to the evolution of a terrorist organisation: ETA, 1959-2018», *Quality & Quantity*.
- GUITTET (P.-E.), 2010, *Antiterrorisme clandestin, antiterrorisme officiel. Chroniques espagnoles de la coopération en Europe*, Outremont, Athéna éditions, coll. Sécurité.
- GUITTET (P.-E.), 2010, *Antiterrorisme clandestin, antiterrorisme officiel. Chroniques espagnoles de la coopération en Europe*, Outremont, Athéna éditions, coll. Sécurité.
- GURR (T.R.), 1970 [1993], *Why Men Rebel?*, Princeton, Princeton University Press.
- KOĞACIOĞLU (DI.), 2012, « Hukukçu Otobiyografileri ile 12 Eylül Yasallığının Dinamiklerini Düşünmek » [In-depth Analysis of the September 12 Legality dynamics through Jurists Autobiographies], *European Journal of Turkish Studies* [Online], 15.
- MARTÍNEZ-HERRERA (E.), 2002, «Nationalist Extremism and Outcomes of State Policies in the Basque Country, 1979-2001», *International Journal on Multicultural Studies*, vol. 4, n° 1, p. 16-41.
- MASSEY (J.), 2010, *ETA histoire secrète d'une guerre de cent ans*, Paris, Flammarion.
- SÁNCHEZ-CUENCA (I.), 2009, «Explaining temporal variation in the lethality of ETA», *Revista Internacional de Sociología*, vol. 67, n° 3, p. 609-629.
- SÁNCHEZ-CUENCA (I.), 2013, «Terrorism and the State», in NEE (V.), SNIJDERS (T.) ET WITTEK (R.) (dir.), *Handbook of Rational Choice Social Research*, Stanford, Stanford University Press, p. 381-410.
- SÁNCHEZ GARCÍA DE PAZ (I.), 2005, « El coimputado que colabora con la justicia penal. Con atención a las reformas introducidas en la regulación española por las Leyes Orgánicas 7/ y 15/2003 », *Revista Electrónica de Ciencia Penal y Criminología*, RECPC 07-05.
- SOMMIER (I.), 2008, *La violence révolutionnaire*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. Contester.
- STRAUSS (A.), 1959, *Mirrors and Masks: The Search for Identity*, Glencoe, IL, Free Press, 1959.
- TARROW (S.), 1994, *Power in Movement. Social Movements, Collective Action and Politics*, Cambridge, CUP.
- THOUVEREZ (L.), 2004, « “Mr Azn@r, parT” », *Amnis*, 4, mis en ligne le 1^{er} septembre 2004, <http://journals.openedition.org/amnis/710>
- TILLY (C.), 1978, *From Mobilization to Revolution*, Londres, Addison-Wesley Publishing Company (Mass.).